



FORMULAIRE

D'AIDE A LA RESTAURATION DES COLLEGIENS

	Cadre réservé à l'administration

Élèves

Élève 1		Élève 2		Élève 3	
NOM :
Prénom :
Né(e) le :	__/__/____	__/__/____	__/__/____	__/__/____	__/__/____
Sexe :	F M	F M	F M	F M	F M
Établissement :
Commune :
En classe de :	6 ^{ème} 5 ^{ème} 4 ^{ème} 3 ^{ème}	6 ^{ème} 5 ^{ème} 4 ^{ème} 3 ^{ème}	6 ^{ème} 5 ^{ème} 4 ^{ème} 3 ^{ème}	6 ^{ème} 5 ^{ème} 4 ^{ème} 3 ^{ème}	6 ^{ème} 5 ^{ème} 4 ^{ème} 3 ^{ème}

Demandeur

Mère : Père : Autre (Préciser) :

NOM : Prénom :

Mail
(Obligatoire)@.....

Adresse :

CP 34..... Commune :

Téléphone : __/__/__/__/__ Nombre d'enfants à charge du foyer (moins de 25 ans) :

En cas de Garde Alternée :	
NOM (second parent) : Prénom :
Adresse :
CP 34.....	Commune :
Téléphone :	Mail :@.....

Le demandeur mentionné ci-dessus certifie sur l'honneur avoir la garde légale et effective de ou des enfants concernés et l'exactitude des informations fournies à la demande d'aide à la restauration scolaire.

Fait le : __/__/2024 Signature :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé par le Conseil Départemental de l'Hérault. Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi qu'un droit de limitation au traitement des données qui vous concernent.

SYSTEME D AIDE A LA RESTAURATION

NOUVELLE DISPOSITION

Conditions d'éligibilité

- Le demandeur doit être domicilié dans le département de l'Hérault et avoir la garde légale et effective de l'enfant demi-pensionnaire ou interne.
- L'élève doit être scolarisé dans un établissement scolaire public ou privé conventionné avec le département de l'Hérault, et être en classe de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} ou 3^{ème}.

BAREME

Quotient familial	Montant de l'aide	Type d'établissement
INFÉRIEUR A 100	3,10 €	public, privé ou hors département
DE 101 A 480	2,10 €	public, privé ou hors département
DE 481 A 817	0,90 €	public, privé ou hors département
DE 818 A 1100	0,30 €	public, privé ou hors département

DEPOT DES DOSSIERS :

DES LE 1^{ER} JUIN 2024 EN LIGNE

<https://aiderestaurationscolaire.herault.fr>

La demande doit être effectuée avant le 30 septembre 2024.

Le dépôt des demandes doit se faire en ligne, à compter du **1^{er} JUIN 2024**, via l'adresse internet voir exceptionnellement en version papier.

Dépôt des dossiers	Droits ouverts
Jusqu'au 30 septembre 2024	A compter de la rentrée scolaire
Jusqu'au 31 décembre 2024	*Saisine particulière à compter du 2 nd trimestre

*Saisine particulière : Les demandes déposées sur saisine des services sociaux avant la fin du 1^{er} trimestre de l'année scolaire pourront être examinées au cas par cas, par le service.

(Divorce, séparation, deuil, retour à domicile de l'enfant confié à l'aide sociale à l'enfance, prise en charge effective d'un enfant, perte d'emploi).

A défaut, le dossier sera automatiquement rejeté.

Après instruction, l'attribution de l'aide est notifiée aux familles. Son versement intervient auprès de l'établissement scolaire et viendra en déduction de la facture de la restauration.

- **Attestation de paiement mensuelle** de la CAF ou **Attestation de paiement mensuel** et **Attestation de quotient familial MSA** du demandeur (moins de 3 mois)

Cas enfants en résidence alternée :

- **Attestation de paiement mensuelle** de la CAF ou **Attestation de paiement** et **Attestation de quotient familial MSA** du demandeur et du **second parent** (moins de 3 mois)

Dans ce cas, le conseil départemental procèdera au cumul des deux quotients familiaux puis le divisera par deux pour apprécier la situation financière.

Non allocataires de la CAF ou MSA, fournir obligatoirement :

- Attestation de non-paiement de la CAF ou MSA du demandeur (moins de 3 mois)
- Dernier avis d'impositions sur les revenus du foyer du demandeur (recto/verso)

Nouvel arrivant dans le département de l'Hérault, fournir obligatoirement :

- Attestation de paiement mensuelle de la CAF ou Attestation de paiement mensuelle et Attestation de quotient familial MSA (moins de 3 mois)
- Copie de la demande de transfert du dossier CAF ou MSA au département de l'Hérault
- Justificatif de domicile au département de l'Hérault (copie facture électricité-gaz, quittance de loyer, etc...)

Attention : seul le modèle d'attestation ci-contre est recevable, les copies «d'écran de situation» ou attestation de quotient ne seront pas prises en compte.

Nota : ce document est imprimable en vous connectant sur votre compte CAF depuis la page d'accueil de votre compte CAF «mes attestations» (www.caf.fr).

Vos prestations Caf
Attestation de paiement

N° ALLOCATAIRE : XXXXXXXX
NOUS CONTACTER :
Nouveau bénéficiaire
0912 25 24 26

NOM PRÉNOM :
348
ADRESSE :
CP VILLE

Le 20/09/2020

Le directeur de la Caf de l'Hérault certifie que :
PRENOM NOM, né(e) le XXX/XX/XXXX
a perçu les prestations suivantes pour le mois XX 2020 :

PRESTATIONS	MONTANT
Aide personnalisée au logement (Apl) 1	X €
Allocation de soutien familial	X €
Allocations familiales avec conditions de ressources	X €
Revenu de solidarité active 1	X €
Soit au total	X €

1. Montant versé à : AUTRE DESTINATAIRE
2. Éléments de calcul du Rsa
- Montant forfaitaire : € =

Votre quotient familial

QUOTIENT FAMILIAL
XX 2020 : € =

Personnes à charge prises en compte pour le calcul des droits :
ENFANT, né(e) le XXX/XX/XXXX 1
ENFANT, né(e) le XXX/XX/XXXX 1
1. Personne à charge pour le calcul du RSA ; 2. Personne à charge pour le calcul de la prime d'activité ; 3. Personne à charge pour le calcul du Rsa et de la prime d'activité

MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE

ATTESTATION DE DROITS

Organisation Adhésion : 02 755 0000
Code d'option : AS
N° carte d'identité : 1234567890
Date de naissance : 27/06/2015
Date de validité de la famille :
Bénéficiaire :
Niveau de contribution :
Déclaration médecin traitant : 28/01/1972 01
Date de déclaration : 06/09/1987 01

Service Action Sociale

ATTESTATION DE QUOTIENT FAMILIAL

La MSA des Herault est Bénéficiaire atteste que le quotient familial de : M. Dupont
est' pour bénéficier des prestations d'aide sociale de la MSA, d'éligibilité pour l'année 2011, à : 70'
* Ce quotient de calcul sert à déterminer quel est le droit au CAF

ANNE FISCHER
Responsable Adjointe
Pôle Prestations d'Action Sociale

Le conseil départemental se réserve le droit de demander des pièces complémentaires et de vérifier les informations communiquées.
La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (art 441-7 et 313-1 du code pénal)

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez nous contacter :

Par mail : restaurationscolaire@herault.fr

Par courrier : Département de l'Hérault, Aide à la restauration des collégiens, 19 avenue Général de Gaulle, 34690 FABREGUES

Par téléphone : 04.67.67.81.93 de 09h à 12h

Le Conseil départemental de l'Hérault met en œuvre ce traitement et recueille des données à caractère personnel afin de gérer le processus d'attribution d'aide à la restauration scolaire, réaliser des statistiques relatives à la mise en œuvre des politiques publiques, et de manière optionnelle pour vous communiquer des informations sur le Département uniquement si vous y consentez. Ce traitement s'inscrit dans la mise en œuvre de la compétence obligatoire décrite dans l'article L.213-2 du code de l'éducation.

Les destinataires de ces données sont les agents du Pôle Education du Conseil départemental de l'Hérault habilités à intervenir sur ce traitement. Afin de permettre la facturation des repas, la liste des bénéficiaires avec leur taux d'aide sera mise à disposition des gestionnaires d'établissement.

Vos données seront conservées pendant la durée de scolarisation de votre enfant dans un collège de l'Hérault avant d'être détruites.

Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi qu'un droit de limitation au traitement des données qui vous concernent.

Vous pouvez exercer vos droits en vous adressant avec un justificatif d'identité, à :

- Par mail : restaurationscolaire@herault.fr ou si besoin au Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : dpo@herault.fr.

- Ou par voie postale à : Hôtel du Département, Le Délégué à la protection des Données (ou DPO), 1977 avenue des moulins, 34087 Montpellier cedex 4

Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).